

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars à 18h00, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 19 mars 2019 s'est réuni en séance plénière à la Maison des Sports, Stade Jules Ribet à Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués
présents avec
voix
délibérative :

42

Quorum atteint

Délégués titulaires présents : 29

CC Cagire Garonne Salat

Jean-Pierre DUPRAT - Raymond JOUBE - Philippe GIMENEZ - Raymond NOMDEDEU - Michel Claude ABADIE - François ARCANGELI - Philippe PRADERE - Jean-Claude DOUGNAC - René ERTLEN - Brigitte SEGARD

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Jean Bernard CASTEX - Gilbert SIOUTAC - Evelyne SANSONETTO - Jean-Paul MANENT MANENT - Alain FRECHOU - Jean-Yves DUCLOS - François CARAOUE Michel AUBERDIAC - Julien LACROIX - Jean-Michel LOSEGO - Éric HEUILLET - Pierre SAFORCADA - Valentin BIASON

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Jean Louis REDONNET - Michel LADEVEZE - Jean-Paul SALVATICO - Dominique BERRE - Joël GROS - Alain LADEVEZE

Délégués titulaires excusés : 15

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Loïc LE ROUX DE BRETAGNE - Magali GASTO-OUSTRIC - Hervé CHEYLAT - Emilie SUBRA - Alain BOUBEE - Jacques FERAUT- Philippe BRILLAUD - Nathalie LACROIX

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Alain CASTEL - Patrice RIVAL - John PALACIN - Bernard DUMAIL - Louis FERRE - Danielle PANATIER - Denis MARTIN

Délégués titulaires présents ayant procuration : 3

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Michel LADEVEZE (pour Bernard DUMAIL)
Jean Louis REDONNET (pour Louis FERRE)

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Pierre SAFORCADA (pour Emilie SUBRA)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 10

CC Cagire Garonne Salat

Corinne ORTET - Louis BARES

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Bernard TARRAUBE - Jeanine BRUNET- Michel DESSENS - Geneviève CAPERAN LORENZI - Marc CASTEX - Sylvia BELAIR - Gérald DAMIENS - Jean SUBRA



Délégués suppléants excusés : 17

CC Cagire Garonne Salat

Josette PEYRIGUIER – Jean-Louis PLE - Rose-Marie
DEDIEU – Jean-Charles ROSELLO

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Claire VOUGNY - Lucien CABARE - Régis FARRE
Joël GUILLERMIN - Thierry PLANTE
Christiane LARRIEU - Annie NAVARRE
Guy LOUBEYRE – Julien CHAINET - Patrick BEAUCHET

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Jean Claude BORDES - Audrey AZAM - Laurette
DASPET

Délibération n°2019-02-14

Demande de subvention en vue de créer une identité visuelle Comminges Pyrénées

VU les orientations budgétaires débattues lors du comité syndical du 31 janvier 2019,

VU le vote du Budget Primitif 2019 au cours de cette séance,

Considérant que dans le cadre d'une démarche ambitieuse de valorisation du territoire et de ses acteurs, le Pays Comminges Pyrénées souhaite coordonner la création d'une identité visuelle, d'une signature commune, qui concourra à la promotion du Comminges dans des domaines d'activités très divers.

Considérant que cette signature commune devra être un repère visuel dans tous les champs d'actions où le territoire du Comminges pourra être mis en avant : valorisation des productions agricoles et artisanales locales en cohérence avec le projet alimentaire territorial, efforts en vue de favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire, valorisation d'équipements structurants, communication touristique, évènements culturels, démarche de concertation avec la population, ...

Monsieur le Président propose de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre du FNADT, dans le cadre du contrat de ruralité, en vue de créer cette signature commune Comminges Pyrénées.

Plan de financement prévisionnel du projet

Coût du projet	15 000 €	
FNADT	4 500 €	30 %
Autofinancement (PETR Pays Comminges Pyrénées)	10 500 €	70%

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

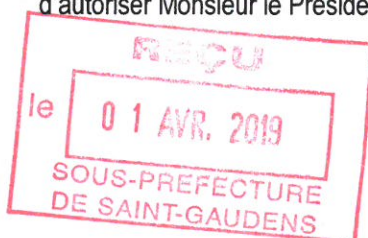
DECIDE

Article 1


d'adresser, dans le cadre du contrat de ruralité, une demande d'aide à l'Etat au titre du FNADT en vue de cofinancer la création d'une identité visuelle Comminges Pyrénées.

Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.



Pour extrait certifié conforme,
Le président



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **01 AVR. 2019**
Et publication, affichage ou notification le :

01 AVR. 2019